

## *Décision n° P 2024 - 25*

en date du **28 MARS 2024** portant **délégation de signature du président du directoire aux agents de la direction financière**

**Le président du directoire de l'établissement public Société des grands projets,**

**Vu** la loi modifiée n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

**Vu** le décret modifié n°2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, et notamment son article 18,

**Vu** le décret du 17 mars 2021 portant nomination à compter du 22 mars 2021 de M. Jean-François MONTEILS en tant que membre du directoire et président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris,

**Vu** la délibération n° D-2023-21 en date du 29 août 2023 portant sur l'organisation de la Société du Grand Paris ;

**Décide :**

### *Article 1<sup>er</sup>*

M. Nabil EL KHEDRI, directeur financier et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Elise CALAIS, directrice adjointe, a délégation pour signer, au nom du président du directoire et dans la limite des attributions de la direction financière, tout ordre de service, bon de commande ou certification du service fait d'un montant inférieur à un million d'euros en exécution d'un marché ou accord cadre de prestations intellectuelles ou de services, et tout ordre de service, bon de commande ou certification du service fait d'un montant inférieur à 10 millions d'euros en exécution d'un marché ou accord cadre de travaux, de fournitures qui sont liées à des travaux ainsi que les commandes dont le montant n'excède pas 40 000 euros H.T, tous actes, décisions et pièces administratives, et notamment :

1. les titres de recettes non fiscales,
2. les bordereaux récapitulatifs des recettes non fiscales,
3. les ordres de reversement,
4. les ordres de ré-imputation,
5. les titres de reversement,
6. les titres de ré-imputation,
7. les ordres de paiement,
8. les titres de recettes fiscales
9. les bordereaux récapitulatifs des recettes fiscales
10. les déclarations relatives aux impositions de toute nature.

### *Article 2*

**Bons de commande et certifications de service fait**

Délégation est donnée aux agents de l'établissement désignés dans le tableau de l'article 5, dans la limite de leurs attributions et des montants fixés par ce tableau, pour valider, au nom du président du

directoire, dans l'application informatique financière de la Société des grands projets, les bons de commandes en exécution de marchés ou d'accords-cadres et la certification du service fait.

### *Article 3*

#### **Exécution des marchés**

Délégation est donnée à M. Nabil EL KHEDRI, directeur financier, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Elise CALAIS, directrice adjointe, et aux agents de l'établissement désignés dans le tableau de l'article 5, dans la limite de leurs attributions, quel que soit le montant du marché ou de l'accord-cadre auquel ces actes se rapportent, pour signer, au nom du président du directoire :

1. les bons de commande
2. les certifications de service fait
3. les actes spéciaux de sous-traitance ;
4. les décisions d'exonération ou de remises de pénalités de retard ;
5. les certificats administratifs nécessaires au paiement des marchés ou des accords-cadres.

### *Article 4*

#### **Ordre de mission et notes de frais**

Délégation est donnée à M. Nabil EL KHEDRI, directeur financier et à Mme Elise CALAIS, directrice adjointe, à l'effet de signer, au nom du président du directoire, tout ordre de mission en métropole des agents de sa direction et toute note de frais de déplacement ou de repas des agents directement placés sous son autorité.

### *Article 5*

La liste des titulaires des délégations de signature mentionnées ci-dessus est fixée ainsi qu'il suit.

Pour les bons de commande et la certification du service fait dans la limite de 200 000 euros HT. :

M. Christophe MUR, directeur de la maîtrise des risques et des coûts du projet
Mme Laetitia FARNABE, responsable de l'unité de la gestion financière projets
Mme Anne LE GALL, responsable de l'unité de la gestion de la structure

### *Article 6*

La décision P-2024-09 du 20 février 2024 est abrogée.

### *Article 7*

La présente décision sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret du 7 juillet 2010 susvisé.

Fait à Saint Denis, le **28 MARS 2024**

  
*Jean-François Monteils*  
Président du directoire